RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Radiator Oil Cleaner Comp. 2

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Nettoyant pour systèmes de refroidissement

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	CTP GmbH	
Rue:	Saalfelder Strasse 35h	
Lieu:	D-07338 Leutenberg	
Téléphone:	+49 (0)36734 230-0	Téléfax: +49 (0)36734 230-22
e-mail:	msds@bluechemgroup.com	
Interlocuteur:	Jens Moeller, Dipl.-Chem.	Téléphone: +49 (0)36734 230-19
Internet:	www.bluechemgroup.com	

1.4. Numéro d'appel d'urgence:

GBK GmbH: +49-(0)6132-84463 (24/7)

Information supplémentaire

Numéro d'article: 1511, 1511-1, 1512, 1513, 1515, 1518

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) nº 1272/2008

Catégories de danger:
Liquide inflammable: Flam. Liq. 2
Toxicité aiguë: Acute Tox. 4
Danger par aspiration: Asp. Tox. 1
Corrosion/irritation cutanée: Skin Irrit. 2
Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Eye Irrit. 2
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique: STOT SE 3
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique: STOT SE 3
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée: STOT RE 2
Danger pour le milieu aquatique: Aquatic Chronic 3
Mentions de danger:
Liquide et vapeurs très inflammables.
Nocif par inhalation.
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Provoque une irritation cutanée.
Provoque une sévère irritation des yeux.
Peut irriter les voies respiratoires.
Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) nº 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

xylene
propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol
acétone; propane-2-one; propanone
Hydrocarbons, C9-C11, n-Alkanes, Isoalkanes, Cyclenes, < 2% Aromates
Isotridecanol, éthoxylé

Mention d'avertissement: Danger

Pictogrammes:

Mentions de danger

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P260	Ne pas respirer Gaz/Vapeur/Aerosol.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P301+P310	EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P331	NE PAS faire vomir.
P405	Garder sous clef.
P501	Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml

Mention d'avertissement: Danger

Pictogrammes:

Mentions de danger

H304-H332-H335-H336-H373-H412

Conseils de prudence

P101-P102-P271-P301+P310-P331-P501

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Caractérisation chimique

Détergents
dispersants
Solvant(s) organique(s)

Composants dangereux

Nº CAS	Substance			Quantité
	Nº CE	Nº Index	Nº REACH	
	Classification SGH			
1330-20-7	xylene			30 - < 35 %
	215-535-7		01-2119488216-32	
	Flam. Liq. 3, Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3, STOT RE 2, Asp. Tox. 1; H226 H332 H312 H315 H319 H335 H373 H304			
67-63-0	propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol			20 - < 25 %
	200-661-7		01-2119457558-25	
	Flam. Liq. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3; H225 H319 H336			
67-64-1	acétone; propane-2-one; propanone			20 - < 25 %
	200-662-2		01-2119471330-49	
	Flam. Liq. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3; H225 H319 H336 EUH066			
64742-48-9	Hydrocarbons, C9-C11, n-Alkanes, Isoalkanes, Cyclenes, < 2% Aromates			15 - < 20 %
	919-857-5		01-2119463258-33	
	Flam. Liq. 3, STOT SE 3, Asp. Tox. 1; H226 H336 H304 EUH066			
64742-47-8	Hydrocarbons, C9-C11, Isoalkanes, Cycloalcanes, < 2% Aromates			5 - < 10 %
	920-134-1		01-2119480153-44	
	Flam. Liq. 3, STOT SE 3, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 2; H226 H336 H304 H411 EUH066			
69011-36-5	Isotridecanol, éthoxylé			1 - < 5 %
	931-138-8			
	Acute Tox. 4, Eye Dam. 1; H302 H318			

Texte des phrases H et EUH: voir paragraphe 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

Nº CAS	Nº CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA		
1330-20-7	215-535-7	xylene	30 - < 35 %
	par inhalation: CL50 = 21,7 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 1,5 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = 3200 mg/kg; par voie orale: DL50 = 4300 mg/kg		
67-63-0	200-661-7	propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol	20 - < 25 %
	par inhalation: CL50 = 47,5 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = 12800 mg/kg; par voie orale: DL50 = 5280 mg/kg		
67-64-1	200-662-2	acétone; propane-2-one; propanone	20 - < 25 %
	par inhalation: CL50 = 76 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = 20000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 5800 mg/kg		
64742-48-9	919-857-5	Hydrocarbons, C9-C11, n-Alkanes, Isoalkanes, Cyclenes, < 2% Aromates	15 - < 20 %
	par inhalation: CL50 = >5 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = >5000 mg/kg; par voie orale: DL50 = >5000 mg/kg		
64742-47-8	920-134-1	Hydrocarbons, C9-C11, Isoalkanes, Cycloalcanes, < 2% Aromates	5 - < 10 %
	par inhalation: CL50 = >5 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = >5000 mg/kg; par voie orale: DL50 = >5000 mg/kg		
69011-36-5	931-138-8	Isotridecanol, éthoxylé	1 - < 5 %
	dermique: DL50 = >2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = >2000 mg/kg Eye Dam. 1; H318: >= 10,1 - 100 Eye Irrit. 2; H319: >= 1 - < 10,1		

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

Transporter la personne atteinte à l'air frais. Allonger la victime et la tenir au chaud.

Après inhalation

Transporter la personne atteinte à l'air frais. Allonger la victime et la tenir au chaud.
En cas de difficultés respiratoires consulter un médecin.
En cas de perte de conscience, allonger la personne sur le côté et bien la caler pour le transport.

Après contact avec la peau

Retirer immédiatement les vêtements souillés, de même que les sous-vêtements et les chaussures.
Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.
Appliquer une crème grasse.

Après contact avec les yeux

Rincer l'oeil aussitôt en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante.
Consulter un médecin.

Après ingestion

Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). Consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Un contact fréquent et permanent avec la peau peut provoquer des irritations cutanées.
Irritant pour les yeux : irritation possible.
En cas d'ingestion: Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Attention au danger d'inhalation

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Poudre ABC
Sable.
mousse résistante à l'alcool.
Dioxyde de carbone (CO_2).

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau très puissant.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Formation possible de produits de décomposition dangereux.
En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie : utiliser porter un appareil respiratoire autonome.

Information supplémentaire

En cas d'incendie, refroidir les récipients menacés avec de l'eau.
Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.
Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Attaquer à l'eau pulvérisée les gaz/vapeurs/brouillard.
Ne pas laisser pénétrer dans les canalisations ou cours d'eau.
En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Empêcher le produit de se répandre (p. ex. endiguer ou absorber)
Nettoyer avec un matériau absorbant (p. ex. chiffon, non-tissé).

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

dispositifs fermés. Aspirer les vapeurs/ aérosols directement à l'endroit où ils se forment.
Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Préventions des incendies et explosion

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Matériaux d'emballage: Métal.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition (VME/VLE; Suva, 1903.f)

Nº CAS	Substance	ppm	mg/m³	fib/ml	Catégorie	Origine
67-63-0	2-Propanol	200	500		VME 8 h	
		400	1000		VLE courte durée	
67-64-1	Acétone	500	1200		VME 8 h	
		1000	2400		VLE courte durée	
64742-47-8	Distillats légers de pétrole, hydrotraités (vapeurs)	50	350		VME 8 h	
		100	700		VLE courte durée	
64742-48-9	Naphta lourd (pétrole), hydrotraité	50	300		VME 8 h	
		100	600		VLE courte durée	
1330-20-7	Xylène	100	435		VME 8 h	
		200	870		VLE courte durée	

Valeurs biologiques tolérables (VBT; Suva, 1903.f)

Nº CAS	Substance	Paramètres	Valeur limite	Substrat	Prélèvement
1330-20-7	Xylène	Acide méthylhippurique	2 g/l	U	b
67-63-0	2-Propanol	Acétone	25 mg/l	U	b
67-64-1	Acétone	Acétone	80 mg/l	U	b

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures d'hygiène

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer
Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Protection des yeux/du visage

En cas de risque de projection porter des lunettes de sécurité. (DIN EN 166)

Protection des mains

Porter les gants de protection homologués : Caoutchouc butyle. (EN ISO 374)

Protection de la peau

Porter un vêtement de protection approprié résistant aux solvants EN 465

Protection respiratoire

Assurer une aération suffisante en cas de risque de formation de brouillards et/ou vapeurs.
En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	liquide
Couleur:	rouge
Odeur:	Aromatique(s)

Modification d'état

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	110 - 116 °C
Point d'éclair:	-6.5 °C
Limite inférieure d'explosivité:	0,6 vol. %
Limite supérieure d'explosivité:	12 vol. %
Température d'auto-inflammation:	> 200 °C
Pression de vapeur: (à 20 °C)	20 hPa
Densité (à 20 °C):	0.78-0.82 g/cm³
Hydrosolubilité: (à 20 °C)	insoluble

Solubilité dans d'autres solvants

Solvant(s) organique(s)

9.2. Autres informations

Aucune donnée

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Aucune décomposition selon utilisation prescrite.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

10.4. Conditions à éviter

Utiliser la matière uniquement dans les endroits à l'écart d'une lumière nue, d'un foyer ou d'autres sources d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants. Acide, concentré. Alcalis (bases), concentré.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Monoxyde de carbone (CO)
Dioxyde de carbone (CO_2).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Nocif par inhalation.

ETAmél calculé

ATE (inhalation aérosol) 4,795 mg/l

Nº CAS	Substance					
	Voie d'exposition	Dose		Espèce	Source	Méthode
1330-20-7	xylene					
	orale	DL50 mg/kg	4300	Rat		
	cutanée	DL50 mg/kg	3200	Lapin		
	inhalation (4 h) vapeur	CL50	21,7 mg/l	Rat		
	inhalation aérosol	ATE	1,5 mg/l			
67-63-0	propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol					
	orale	DL50 mg/kg	5280	Rat		
	cutanée	DL50 mg/kg	12800	Lapin		
	inhalation (4 h) vapeur	CL50	47,5 mg/l	Rat		
67-64-1	acétone; propane-2-one; propanone					
	orale	DL50 mg/kg	5800	Rat	RTECS	
	cutanée	DL50 mg/kg	20000	Lapin	IUCLID	
	inhalation (4 h) vapeur	CL50	76 mg/l	Rat		
64742-48-9	Hydrocarbons, C9-C11, n-Alkanes, Isoalkanes, Cyclenes, < 2% Aromates					
	orale	DL50 mg/kg	>5000	Rat		
	cutanée	DL50 mg/kg	>5000	Lapin		
	inhalation (4 h) aérosol	CL50	>5 mg/l	Rat		
64742-47-8	Hydrocarbons, C9-C11, Isoalkanes, Cycloalcanes, < 2% Aromates					
	orale	DL50 mg/kg	>5000	Rat		
	cutanée	DL50 mg/kg	>5000	Lapin		
	inhalation (4 h) aérosol	CL50	>5 mg/l	Rat		
69011-36-5	Isotridecanol, éthoxylé					
	orale	DL50 mg/kg	>2000	Rat		
	cutanée	DL50 mg/kg	>2000	Lapin		

Irritation et corrosivité

Provoque une irritation cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires. (xylene)

Peut provoquer somnolence ou vertiges. (propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol; acétone; propane-2-one; propanone)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (xylene)

Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Nº CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] | [d]	Espèce	Source	Méthode
1330-20-7	xylene					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 26,7 mg/l	96 h	Pimephales promelas		
67-63-0	propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 9640 mg/l	96 h	Pimephales promelas		
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 1000 mg/l	72 h	Algues		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 13299 mg/l	48 h	Daphnia magna		
67-64-1	acétone; propane-2-one; propanone					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 5540 mg/l	96 h	Onchorhynchus mykiss		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 6100 mg/l	48 h	Daphnia magna		
64742-48-9	Hydrocarbons, C9-C11, n-Alkanes, Isoalkanes, Cyclenes, < 2% Aromates					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 >1000 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss		
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r >1000 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 1000 mg/l	48 h	Daphnia magna		
64742-47-8	Hydrocarbons, C9-C11, Isoalkanes, Cycloalcanes, < 2% Aromates					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 >1000 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss		
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r >1000 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 1000 mg/l	48 h	Daphnia magna		
69011-36-5	Isotridecanol, éthoxylé					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 1-10 mg/l	96 h	Cyprinus carpio (Carpe)		
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 1-10 mg/l	72 h	Poisson		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 1-10 mg/l	48 h	Daphnia magna		

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible.

Nº CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
69011-36-5	Isotridecanol, éthoxylé			
	OCDE 301B/ ISO 9439/ EEC 92/69/V, C.4-C	> 60 %	28	
	OCDE 301A/ ISO 7827/ EEC 92/69/V, C.4-A	> 70 %	28	

12.3. Potentiel de bioaccumulation

S'étale à la surface de l'eau.
faible potentiel d'accumulation biologique.

Coefficient de partage n-octanol/eau

Nº CAS	Substance	Log Pow
67-64-1	acétone; propane-2-one; propanone	-0,24

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune information disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

Ne pas éliminer avec les déchets domestiques.
Ne pas laisser pénétrer dans les canalisations ou cours d'eau.
Peut nécessiter des conditions spéciales de manipulation en fonction de la réglementation locale.
Définir les critères d'élimination avec l'organisme agrée.

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages contaminés doivent être entièrement vidés et peuvent être réutilisés après un nettoyage adéquat.
Ne pas percer, découper ou souder les récipients non nettoyés. (Danger d´explosion.)

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU:	UN 1993
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (xylene, propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol, acétone; propane-2-one; propanone, Hydrocarbons, C9-C11, n-Alkanes, Isoalkanes, Cyclenes, < 2% Aromates)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	3
14.4. Groupe d'emballage:	II
Étiquettes:	3

Code de classement:	F1
Dispositions spéciales:	274 601 640D

Quantité limitée (LQ):	1 L
Quantité exceptée:	E2
Catégorie de transport:	2
Nº danger:	33
Code de restriction concernant les tunnels:	D/E

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU:	UN 1993
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (xylene, propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol, acétone; propane-2-one; propanone, Hydrocarbons, C9-C11, n-Alkanes, Isoalkanes, Cyclenes, < 2% Aromates)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	3
14.4. Groupe d'emballage:	II
Étiquettes:	3

Code de classement:	F1
Dispositions spéciales:	274 601 640D
Quantité limitée (LQ):	1 L
Quantité exceptée:	E2

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU:	UN 1993
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (xylene, propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol, acétone; propane-2-one; propanone, Hydrocarbons, C9-C11, n-Alkanes, Isoalkanes, Cyclenes, < 2% Aromates)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	3
14.4. Groupe d'emballage:	II
Étiquettes:	3

Marine pollutant:	-
Dispositions spéciales:	274
Quantité limitée (LQ):	1 L
Quantité exceptée:	E2
EmS:	F-E, S-E

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU:	UN 1993
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (xylene, propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol, acétone; propane-2-one; propanone, Hydrocarbons, C9-C11, n-Alkanes, Isoalkanes, Cyclenes, < 2% Aromates)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	3
14.4. Groupe d'emballage:	II

Étiquettes: 3

Dispositions spéciales:	A3
Quantité limitée (LQ) (avion de ligne):	1 L
Passenger LQ:	Y341
Quantité exceptée:	E2

IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne):	353
IATA-Quantité maximale (avion de ligne):	5 L
IATA-Instructions de conditionnement (cargo):	364
IATA-Quantité maximale (cargo):	60 L

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune information disponible.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 28

Information supplémentaire

Contient:
< 5 % Tensides non ioniques
15 - 30 % hydrocarbures, aliphatique.
> 30 % hydrocarbures, aromatique.

Législation nationale

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 1,2,3,8,11,14,15.

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Flam. Liq. 2; H225	Sur la base des données de contrôle
Acute Tox. 4; H332	Méthode de calcul
Asp. Tox. 1; H304	Méthode de calcul
Skin Irrit. 2; H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2; H319	Méthode de calcul
STOT SE 3; H335	Méthode de calcul
STOT SE 3; H336	Méthode de calcul
STOT RE 2; H373	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3; H412	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Information supplémentaire

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel.
Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)